

27.11.2025 - 11:30 Uhr

Nouvelle réglementation européenne pour lutter contre le commerce illégal de chiens et de chats



Adoption d'une réglementation européenne pour lutter contre le commerce illégal de chiens et de chats

Un jalon historique qui couronne près de vingt ans d'engagement de QUATRE PATTES

Bruxelles/Zurich, le 27 novembre 2025 - Les institutions européennes ont adopté un accord novateur en matière de protection animale et de traçabilité des animaux. Avec l'adoption du premier règlement européen sur le bien-être des chiens et des chats, le commerce illégal d'animaux de compagnie sera efficacement freiné. QUATRE PATTES salue particulièrement l'introduction de mesures de protection essentielles, notamment l'obligation de marquage et d'enregistrement de tous les chiens et chats détenus, ainsi que la mise en place d'un système de vérification en ligne pour toutes les ventes d'animaux sur Internet, inspiré du [système «VeriPet»](#) développé par QUATRE PATTES.

Selon Lauretta Eckhardt, Policy Manager chez QUATRE PATTES Suisse: «Le règlement européen pour la protection des chiens et des chats constitue un jalon historique, fruit de près de vingt ans de travail de QUATRE PATTES. Les mesures prévues par cette loi vont considérablement compliquer le commerce illégal de chiens et de chats dans l'Union européenne et garantir la traçabilité des animaux. Nous saluons le courage, la persévérance et l'engagement de la Commission européenne, des députés du Parlement européen et des délégations des États membres qui se sont mobilisés pour les animaux. C'est une avancée majeure pour le bien-être animal en Europe.»

Les législateurs européens ont franchi une étape essentielle en soutenant l'identification et l'enregistrement obligatoire pour tous les chiens et chats détenus. Ce système complet de traçabilité rend pratiquement impossible pour les éleveurs et vendeurs illégaux de poursuivre leurs activités anonymement et facilite en outre le retour rapide des animaux perdus à leurs détenteurs.

En Suisse, une obligation de pucer et d'enregistrer les chiens existe depuis des années avec succès. Pour renforcer durablement la protection animale, une réglementation similaire, obligatoire et généralisée pour les chats serait également nécessaire.

Vérification de l'enregistrement des chiens et chats dans le commerce en ligne

Les institutions européennes – Conseil, Commission et Parlement – se sont engagées à réguler le commerce en ligne et soutiennent la mise en place d'un système obligatoire d'enregistrement et de vérification. À l'avenir, l'enregistrement des chiens et chats sera vérifié avant la publication de toute annonce de vente en ligne. Cela garantira qu'aucune annonce anonyme ne pourra être publiée et que seuls des animaux enregistrés seront proposés.

Actuellement, selon un [rapport récent de QUATRE PATTES](#), 79% des chiens proviennent de sources inconnues, faute de traçabilité complète. Cette nouvelle vérification préalable réduira considérablement le commerce en ligne des animaux de compagnie et freinera le trafic illégal. Une réglementation similaire en Suisse serait également un pas important pour sécuriser le commerce en ligne et lutter efficacement contre le trafic illégal.

Des normes de bien-être animal renforcées pour tous les éleveurs

La mise en place de normes minimales de bien-être pour tous les éleveurs constitue une avancée majeure vers une régulation plus stricte du secteur. Ces nouvelles exigences qui couvrent la nutrition, les soins vétérinaires et la protection contre la maltraitance, s'appliqueront à tous les éleveurs, des petites structures aux plus grands établissements d'élevage, garantissant de meilleures conditions pour les animaux dans une industrie pesant plusieurs millions et longtemps négligée. Ces normes contribueront à mettre fin aux élevages clandestins et aux pratiques cruelles dans les stations de reproduction.

Pour en savoir plus sur le commerce illégal de chiots en ligne, cliquez [ici](#).

Au sujet de QUATRE PATTES

QUATRE PATTES est l'organisation mondiale de protection des animaux sous influence humaine directe, qui révèle leurs souffrances, sauve les animaux en détresse et les protège. Fondée en 1988 à Vienne par Heli Dungler et ses amis, l'organisation plaide pour un monde où les humains traitent les animaux avec respect, compassion et compréhension. Ses campagnes et projets durables se concentrent sur les chiens et chats errants ainsi que sur les animaux de compagnie, les animaux de rente et les animaux sauvages – comme les ours, les grands félins et les orangs-outans – issus d'élevages non conformes aux besoins de l'espèce et ceux dans les zones de catastrophes naturelles et de conflits. Avec des bureaux en Afrique du Sud, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, aux États-Unis, en France, au Kosovo, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse, en Thaïlande, en Ukraine et au Vietnam, ainsi que des refuges pour les animaux en détresse dans onze pays, QUATRE PATTES fournit une aide rapide et des solutions à long terme. QUATRE PATTES est en outre un partenaire d'Arosa Terre des Ours, le premier refuge en Suisse qui offre aux ours que l'on a pu sauver de mauvaises conditions de détention, un environnement adapté à leur espèce. www.quatre-pattes.ch

Photos

Une sélection de photos est disponible [ici](#).

Copyright selon métadonnées

L'utilisation des photos et des vidéos est gratuite. Elles ne peuvent être utilisées que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos et des vidéos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le for juridique est Vienne.

Contact Médias

Sylvie Jetzer

Communication Suisse

QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux

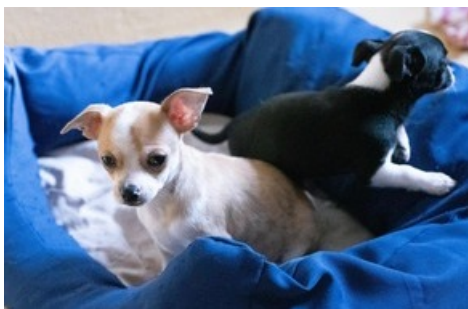
Altstetterstrasse 124

8048 Zurich

043 311 80 90

presse@vier-pfoten.ch

www.quatre-pattes.ch



Le nouveau règlement européen sur la protection animale prévoit l'identification et l'enregistrement de tous les chiens et chats détenus. © QUATRE PATTES

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100936889> abgerufen werden.